



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 1977

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i>	3
<i>Ouverture de la session ordinaire 1977-1978</i>	3
<i>Remplacement d'un membre</i>	3
<i>Démission d'un membre</i>	3
<i>Nomination du bureau définitif :</i>	
Orateurs : Mme Pétry, MM. Lagasse, Beauthier et Gol	3
<i>Allocution du Président</i>	3
<i>Constitution du Conseil</i>	6

Eloges funèbres :

- De M. Marcel Thiry, ancien vice-président du Conseil culturel;
- De M. Jean Davieusart, ancien Premier ministre.

Orateurs : M. le Président, M. Dehousse, ministre de la Culture française et
M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française 6

Hommage au professeur Prigogine, lauréat du prix Nobel de chimie 8

Anniversaire du Roi 8

Constitution du Sénat et de la Chambre des représentants 8

Projets de décret budgétaires (dépôt) 8

Ordre du jour (approbation) 8

*Renouvellement des mandats de la section française de la Commission permanente
de contrôle linguistique (présentation des candidats sans scrutin)* 9

*Commission nationale permanente du Pacte culturel (remplacement d'un membre
suppléant)* 9

Bureaux des commissions 9

Composition des commissions (modifications) 9

Demande d'explications :

M. Degroeve au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et des Affaires
bruxelloises ainsi qu'au ministre de la Culture française sur : « l'application
de l'arrêté royal du 24 décembre 1966 relatif à la télédistribution. »

Orateurs : M. Degroeve, M. Defosset, ministre des Postes, Télégraphes et
Téléphones et des Affaires bruxelloises, M. Dehousse, ministre de la
Culture française et M. le Président 10

Question urgente (art. 65 du règlement) :

M. Biefnot au ministre de la Culture française concernant des informations de
presse relatives aux Fonts Baptismaux de Saint-Barthélémy à Liège.

Orateurs : M. Biefnot et M. Dehousse, ministre de la Culture française 11

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

MM. Wathelet et Piérard, secrétaires provisoires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demander d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Bernard, Bertrand et Van Aal, en mission à l'étranger; Jeunehomme, à l'étranger; Mme Brenez et M. Demuyter, pour raisons de santé; M. Jérôme, retenu par d'autres devoirs; MM. Olivier E. et Ylieff, empêchés; M. Galerne, greffier du Conseil, souffrant, à qui nous adressons nos vœux de prompt rétablissement.

— Pris pour information.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

M. le Président. — La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 6 de la loi du 21 juillet 1971 « relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise ».

Je déclare ouverte la session ordinaire de 1977-1978.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 11 octobre dernier, le Sénat a validé les pouvoirs de M. Valmy Féaux, appelé à achever le mandat de M. Pierre Falize.

M. Valmy Féaux appartenant au groupe linguistique français du Sénat devient donc membre de notre assemblée.

Je lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

DEMISSION D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 11 octobre dernier, le Sénat a accepté la démission de Mme Lassance-Hermant, sénateur coopté.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, Mme Lassance-Hermant, qui appartenait au groupe linguistique français, ne fait plus partie de notre assemblée.

Au nom de notre assemblée tout entière, je rends hommage à la participation active qu'elle a prise aux travaux du Conseil et forme les vœux les meilleurs à son endroit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous rappelle, Mesdames, Messieurs, que conformément à l'article 2 du règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

1. D'un président;
2. D'un premier vice-président;
3. D'un deuxième vice-président;
4. D'un troisième vice-président;
5. De quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant et rééligible était composé comme suit :

- Président : M. Paul de Stexhe;
- Premier vice-président : M. Emile Lacroix;
- Deuxième vice-président : M. Marcel Remacle;
- Troisième vice-président : M. Etienne Duvicourt;
- Secrétaires : MM. André Bertouille, Victor Barbeaux, André Sweert, Mme Georgette Brenez.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Pétry. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de proposer la reconduction du mandat de tous les membres sortants.

M. le Président. — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

M. Lagasse. — Au nom du groupe F.D.F.-R.W., j'approuve la proposition qui vient d'être faite.

M. Beauthier. — Monsieur le Président, au nom du groupe P.S.C., j'approuve également cette proposition.

M. Gol. — Au nom du P.R.L.W., je me rallie à cette proposition.

M. le Président. — Cette proposition étant, semble-t-il, unanimement admise, je proclame réélu le bureau sortant et j'invite le président et les secrétaires à remplacer le bureau provisoire dont la mission aura été brève. (*Aux applaudissements de l'assemblée, M. de Stexhe monte à la tribune présidentielle et prend place au bureau, assisté de MM. Bertouille et Barbeaux, secrétaires.*)

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le président se lève et s'adresse à l'assemblée dans les termes que voici :

Mesdames, Messieurs, je manquerais aux usages et je trahirais la profonde sympathie qu'il m'inspire si je n'adressais mes remerciements à notre sémillant doyen d'âge à qui j'associe également les deux secrétaires.

Lorsque le 14 juin dernier, vous m'avez fait le grand honneur de me confier la présidence de votre assemblée, je vous ai dit mon vif souhait de voir notre Conseil culturel prendre « un nouveau départ ». Je vous ai donné aussi les motifs sur lesquels se fondait cette espérance.

Notre Conseil culturel fut installé le 7 décembre 1971. Il atteint aujourd'hui l'âge de raison. En effet, les circonstances politiques sont favorables à un travail plus

constructif que ne le furent parfois des débats de procédure. Dans le même temps, nous nous savons à la veille de réaliser des mutations institutionnelles profondes, annoncées par le Pacte d'Egmont. A n'en pas douter, l'immense majorité de nos concitoyens en souhaite l'heureux aboutissement sur le plan communautaire.

Demain, dans le domaine des compétences, les Conseils se verront confier un champ d'action beaucoup plus étendu que dans le passé, notamment une extension vers des matières « personnalisables », telles que les soins de santé, l'assistance morale et matérielle aux personnes, la protection de la jeunesse, la reconversion professionnelle, le recyclage, etc.

En outre, la responsabilité politique de l'exécutif sera soumise à notre assemblée.

Nous entrons ainsi cette année, dans une ère de transition et l'histoire nous apprend que les temps de passage prennent rang parmi les plus féconds. Aussi convient-il d'esquisser quelques aspects de nos actions possibles dès cette séance de rentrée. Telle est la contribution que je voudrais apporter à votre réflexion.

En préparant cette intervention, j'ai relu l'article 59bis, nouveau de la Constitution et les lois d'application des 3 et 21 juillet 1971. Je me suis demandé comment, nous-mêmes, ou le gouvernement, avions atteint les objectifs qui nous étaient fixés, comment aussi nous avions réagi devant les procédures prévues pour les atteindre.

Avant d'en venir à l'essentiel, c'est-à-dire à notre « action culturelle » au sein de notre communauté, permettez-moi quelques constatations.

Ma première observation a trait à l'utilisation de notre compétence budgétaire, telle qu'elle est réglée par la Constitution.

Les lignes générales et spécifiques de la politique culturelle sont habituellement définies à l'occasion de l'examen des budgets, ce qui est donc le préalable prioritaire de notre action.

Mais constitutionnellement, sur le plan budgétaire vous savez que notre mission diffère de celle des Chambres législatives; selon les termes de l'article 59bis, § 6, « la loi fixe le crédit global qui est mis à la disposition de chaque Conseil culturel qui en règle l'affectation par décret ».

Notre compétence consiste donc à répartir le crédit global qui nous est attribué, c'est-à-dire à modifier éventuellement les affectations proposées par le gouvernement.

Pour user de ce droit, il va de soi — et on a quelque gêne à énoncer cette évidence — que notre examen, nos propositions de modification doivent se situer avant que les crédits ne soient dépensés, sous forme de douzièmes provisoires.

Or, en fait, depuis cinq ans, jamais les décrets budgétaires n'ont été adoptés au début de l'année budgétaire. Il est arrivé que six mois, ou même plus de douze mois se soient écoulés avant que notre Conseil n'ait déterminé ses options.

Ainsi, à l'analyse des six budgets que notre Conseil a dû examiner depuis sa fondation, il apparaît que :

1. Deux budgets — 2 sur 6! — ont été déposés par le gouvernement avant le début de l'exercice; ce fut le cas en 1973 et en 1976. Les quatre autres budgets furent déposés alors que l'exercice concerné était déjà fort entamé : en juin 1972 pour l'exercice 1972 — en mars-avril 1973 — en mars 1975 pour les exercices en cours — enfin, à l'exception d'une section déposée le 29 janvier, le 29 juillet de cette année, pour l'exercice 1977.

2. D'autre part, notre Conseil a rarement respecté le prescrit de son règlement au § 48.3 selon lequel « le budget dont le Conseil culturel est saisi doit être voté au plus tard dans les deux mois ».

Dans la grande majorité des cas, nos décrets ne furent adoptés qu'après six, douze mois ou plus.

La discussion et le vote des décrets budgétaires n'interviendront pas avant novembre 1977, et à ce moment onze douzièmes des budgets seront dépensés!

Il serait vain de rechercher les responsabilités ou de cerner les causes. Ce qui importe en l'occurrence, c'est l'affirmation d'une volonté et la détermination de réformer l'avenir.

A cet effet, trois réflexions se dégagent.

En premier lieu, il est indispensable qu'à l'avenir, le gouvernement s'impose le dépôt des projets budgétaires de l'exercice suivant, en novembre au plus tard.

En deuxième lieu, et c'est un point capital, le Conseil culturel doit les examiner d'urgence, par priorité : peut-être pourrait-on suggérer que l'examen commence déjà « officieusement » en commission, même avant le dépôt officiel consécutif à l'adoption du crédit global par les Chambres législatives, de telle sorte que le vote des décrets budgétaires intervienne tout au début de l'année concernée.

Enfin, si pour le budget de 1977, déjà dépensé pour les onze douzièmes, notre rôle sera nécessairement modeste, peut-on suggérer que l'examen donne lieu néanmoins à un débat approfondi, moins sur les chiffres que pour formuler des suggestions d'affectations nouvelles, dont MM. les ministres pourraient s'inspirer dans la préparation des budgets de 1978.

Enfin, que ceux-ci profiteront de la circonstance pour exposer les lignes générales de leur politique.

N'est-ce pas aussi l'occasion pour le Conseil culturel de souligner les orientations qu'il souhaite voir matérialisées dans le budget de l'an prochain?

Ma deuxième observation porte sur l'exécution de l'article 59bis, § 4, de la Constitution.

Cet article en son § 4, dernier alinéa, prévoyait l'adoption par le pouvoir législatif d'une loi désignant les institutions nationales et internationales non soumises à la compétence des Conseils culturels sur l'emploi des langues.

Des conflits, des difficultés existent actuellement en ce domaine : ils seraient certainement clarifiés si la loi annoncée depuis six ans voyait bientôt le jour.

Il me paraît souhaitable que le gouvernement en dépose le projet devant les Chambres dans le plus bref délai.

Ma troisième observation est relative à la coopération culturelle.

Conscient que les communautés culturelles ne peuvent vivre dans un ghetto, l'article 59bis, § 2, 3°, prévoit l'adoption d'une loi « réglant les formes de la coopération entre les communautés culturelles ainsi que les formes de la coopération culturelle internationale ».

Sur ce dernier point, nous savons qu'un projet a été adopté à la Chambre des représentants; il est actuellement soumis au Sénat.

Si les juristes ne sont pas tous d'accord sur la conciliation des articles 59bis et 68 de la Constitution, nous souhaitons que ces divergences soient rapidement surmontées par le pouvoir législatif et que les Conseils culturels soient ainsi fixés sur leur mission spécifique.

Soulignons toutefois qu'il n'y a heureusement pas de divergences fondamentales entre nous sur l'objectif d'une participation très active des organes de notre communauté à la vie culturelle internationale. Sans attendre la loi, nous pouvons prendre de nombreuses dispositions efficaces et accentuer notre action : ainsi, sur le plan multilatéral, notre Conseil apporte son appui aux premiers efforts réalisés au sein de l'A.I.P.L.F.

Au cours de sa dixième assemblée générale tenue à Paris, en juillet dernier, plusieurs d'entre nous ont joué un rôle important. Nous sommes également attentifs au rôle de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Sur le plan bilatéral, nous avons créé un organe de concertation et de coopération entre notre assemblée et le parlement français. Nous aurons à poursuivre et à accélérer les premières réalisations de cette coopération nécessaire, et veiller à l'étendre à d'autres assemblées parlementaires.

Ce sont là des sujets de réflexion auxquels notre commission de coopération internationale est particulièrement attentive.

Traitant de la coopération entre les communautés culturelles, la Constitution a prévu l'adoption d'une loi qui en règle les formes.

Or, cette loi a été adoptée dès le 21 juillet 1971. Mais, depuis, force nous est de constater que nous avons manqué à nos obligations légales.

La loi prévoit, en effet, au sein de chaque conseil culturel l'existence d'une « commission de coopération entre les deux communautés culturelles ... » et la réunion de ces deux commissions en séance commune.

Selon la loi, ces séances communes doivent avoir lieu deux fois au moins au cours de chaque session.

Or, depuis 1971, il n'y eut que trois ou quatre séances communes; la dernière remonte au mois de mars 1973.

Mon collègue, le président du *Cultuurraad*, qui préside avec moi ces commissions réunies, partage entièrement ma préoccupation sur l'utilité de reprendre ces réunions pour débattre de questions où nos préoccupations s'enchevêtrent.

C'est le cas tout particulièrement pour la défense des intérêts culturels dans la région bruxelloise. Je sais que les deux commissions culturelles bruxelloises qui, elles, se réunissent régulièrement en séances communes, souhaitent vivement défendre leurs droits contre le risque d'étouffement et pour cela comptent sur l'intervention de nos commissions réunies de coopération.

Il est d'autres domaines encore où cette confrontation des opinions serait sinon opportune, du moins concevable, par exemple, lorsque sont élaborés des décrets en des matières parallèles.

Plus généralement, cette coopération permettrait sans doute de mieux faire connaître les richesses respectives de nos patrimoines culturels, en dehors de nos frontières lorsque les circonstances le justifient.

Mesdames, Messieurs, j'ai hâte de quitter ce terrain « institutionnel » pour arriver à ce qui me paraît plus important encore, si nous voulons jouer un rôle plus actif. Pour conforter l'âme commune de notre communauté, pour être plus attractif au-delà de notre communauté culturelle française, il me paraît essentiel que nous consacrons de grands efforts à mieux nous connaître nous-mêmes d'abord, à mieux mettre en valeur ensuite, les richesses mal connues de notre patrimoine culturel, et cela dans tous les secteurs. J'en suis venu ainsi à examiner comment notre Conseil culturel répond à la confiance qui lui a été faite par la Constitution de 1970. La loi du 21 juillet 1971 a précisé les dix

« matières culturelles » dont nous avons la responsabilité : permettez-moi de n'en aborder aujourd'hui que quelques-unes, au risque d'abuser de votre patience, et de réserver votre attention aux autres pour une occasion ultérieure.

La première : la défense et l'illustration de la langue française.

Nous avons créé un prix littéraire de 100 000 francs; il a été attribué trois fois. J'ai eu récemment l'occasion de remercier et de féliciter le jury pour l'excellent travail de sélection qu'il a opéré. Le montant de ce prix est relativement considérable, mais une question se pose : Quel est son prolongement dans l'opinion publique en Belgique et à l'étranger ? Soyons réalistes et francs : il est mineur. La question doit, d'ailleurs, être posée dans un contexte plus large : Que fait notre communauté pour la défense et l'illustration des lettres françaises de Belgique ?

A l'occasion de l'attribution de notre prix littéraire et en diverses autres circonstances, j'ai rencontré un grand nombre de romanciers, essayistes et poètes. Ce qu'ils m'ont dit m'a, je l'avoue, fortement impressionné. Ainsi, j'ai appris que dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non, là où sont formés nos futurs professeurs de français, il n'existe pas de cours obligatoire sur la littérature française de Belgique. Je vous prie de m'excuser, j'allais oublier une exception ... mais elle se situe à la *Vrije Universiteit van Brussel* !

Il n'est, dès lors, pas surprenant que la plupart des élèves de l'enseignement secondaire ignorent tout de Camille Lemoenier, de Charles Van Lerberghe ou, plus près de nous, de Max Elskamp, d'Odilon-Jean L'Érier, d'André Baillon, de Jean Toussoul ou de Michel de Ghelderode. Tout au plus, ont-ils entendu parler de Maeterlinck, de Verhaeren et forcément de Georges Simenon, en ignorant souvent qu'il est liégeois !

L'insuffisance d'anthologies d'écrivains belges et la carence d'éditions en format de poche aggravent la situation créée par l'enseignement.

Il s'impose, me semble-t-il, que notre commission des Beaux-Arts examine avec attention une motion récente de l'association des écrivains belges et qu'en collaboration avec nos ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, avec les dirigeants de la radio et de la télévision, avec les responsables des bibliothèques publiques, avec les éditeurs — souvent très courageux, mais dont la vie est malaisée chez nous — un vaste mouvement de promotion de nos lettres soit déclenché.

Je viens de citer la radio et la télévision.

Nous serons prochainement saisis d'un projet de décret qui les réorganise. Je profite de cette occasion pour remercier le président et les membres de la commission qui ont répondu à mon appel et ont accepté de consacrer de nombreuses séances, pendant les vacances, au travail de la commission. Ce décret concerne surtout les structures de l'institution et non les programmes.

A propos de ceux-ci, ne sera-t-il pas de notre devoir d'attirer sérieusement l'attention des administrateurs que nous écrivons sur leur obligation de veiller par priorité au développement culturel de notre communauté plutôt qu'au rendement statistique à allure commerciale.

Cela vaut pour nos lettres, notre théâtre particulièrement actif mais désorganisé, notre cinéma et tous autres domaines de la culture.

En d'autres domaines aussi, notre héritage du passé et notre présent vivant méritent de notre part une attention beaucoup plus ambitieuse et imaginative.

Prenons l'exemple du patrimoine monumental. Comme beaucoup, je suis sensible à la haute qualité des publications que le ministère de la Culture française a entreprises il y a quelques années déjà, sous le titre *Le patrimoine monumental de la Belgique*. Ces ouvrages sur Liège et les arrondissements de Mons et de Namur, sur le Brabant wallon et bientôt sur l'arrondissement de Marche et celui de Tournai, sont des modèles du genre. Le Conseil de l'Europe et l'Unesco les considèrent, du reste, comme tels. Mais ces ouvrages ne sortent guère des milieux déjà privilégiés de la culture.

Ils devraient servir de points de départ à des livres plus populaires et plus accessibles à la majorité de nos concitoyens, à des tirés à part peu coûteux, consacrés à une aire géographique déterminée : un village, un canton.

Pareille initiative donnerait à nos concitoyens l'occasion de mieux connaître et d'aimer autrement leur village, leur ville, leur région.

Dans le même ordre d'idées, il serait urgent d'accroître au profit de notre Commission des monuments et des sites les moyens administratifs et financiers nécessaires pour accomplir pleinement son importante mission.

Et l'inventaire de nos richesses cachées ou méconnues ne s'arrête pas là !

Nos peintres, nos sculpteurs, les connaît-on ? Sait-on qu'étaient wallons : Roger de la Pasture (dit Roger van der Weyden), Jacques Dubrœucq, Joachim Patenier, Jean Delcour, Lambert Lombard, Warin, Navez, Gallait, Wiertz, Boulenger, Félicien Rops, pour ne point citer de contemporains.

Et a-t-on oublié que la Wallonie est terre de musiciens, depuis le XV^e siècle jusqu'à nos jours, avec des noms aussi remarquables que Guillaume Dufay, Josquin des Prés, Roland de Lassus, Henri Dumont, Hamal, André Grétry, Vieuxtemps, César Franck, Guillaume Leken ?

Il serait insensé que, disposant d'un patrimoine aussi riche, plus riche que celui des régions qui nous entourent nous restions longtemps encore silencieux ou modestes à son sujet.

Nous éprouvons comme une gêne à mettre en valeur nos propres richesses. Ainsi, nos grands orchestres programment trop rarement les œuvres prestigieuses de nos grands musiciens. Permettez-moi de rendre hommage à l'action du C.A.C.E.F. : ses initiatives méritent notre soutien et notre attention.

Mesdames, Messieurs, nous n'avons pas à rougir de nos musiciens. Ils se sont illustrés à toutes les époques ; notre mission n'est-elle pas des lors de les faire connaître et apprécier ?

Nous n'avons pas à rougir de nos écrivains. Dans nos propres écoles et universités, dans nos bibliothèques, aidons à diffuser leurs œuvres.

Faudrait-il aussi beaucoup d'imagination pour stimuler le tourisme chez nous au départ de tant de beautés que soulignerait encore dans nos villages et dans nos villes une décoration florale dont nous pourrions songer à multiplier les heureux effets ?

L'identité culturelle, on ne l'acquiert pas comme l'identité civile par le seul fait de naître dans une région, au sein d'une communauté. Elle se crée chaque jour ; elle se nourrit des racines que nous poussons dans le passé ; elle s'exalte du regard que nous jetons sur l'avenir, elle se fonde sur la connaissance que nous acquérons de ce qui nous entoure, jeté là, construit là, rêvé là par d'autres que nous, différents et pourtant si proches.

Cette création quotidienne a besoin de passion et de science, d'art et de raison. Nous sommes arrivés à l'âge où la synthèse de ces contraires s'impose. L'image que nous donnons, que nous donnerons de nous-mêmes, ne peut que s'enrichir d'une collaboration systématique et délibérée.

Cette collaboration, je vous la propose au sein de ce Conseil culturel. Je vous y invite au sein des commissions où vous trouverez toujours un fonctionnaire acquis à la cause que je viens d'esquisser. J'y invite le gouvernement et particulièrement les ministres et secrétaires d'Etat qui ont avec nous des relations privilégiées. J'y invite enfin la presse dont une récente rencontre m'a permis d'apprécier la curiosité sur divers aspects que je viens d'évoquer et à qui le bureau du Conseil envisage d'attribuer annuellement un prix qui irait au meilleur reportage consacré à une des composantes de notre vie culturelle.

Des responsabilités nouvelles sont annoncées à notre assemblée. Je suis loin d'avoir abordé dans ce discours toutes celles qui déjà nous incombent. Elles le seront à une prochaine occasion. Il nous reste une année pour affirmer davantage notre responsabilité multiple.

Au vu de ce que nous aurons obtenu ou réalisé, on nous jugera demain sur la voie où nous engagerons notre futur. Au seuil de cette année parlementaire, je forme le vœu que ce soit la voie d'un mieux-être ensemble. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DU CONSEIL

M. le Président. — Conformément à l'article 4 de notre règlement, je déclare constitué le Conseil culturel de la Communauté culturelle française.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre, au *Cultuuraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap*, et au *Rat der Deutschen Kulturgesellschaft*.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. MARCEL THIRY, ANCIEN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE, ET DE M. JEAN DUVIEUSART, ANCIEN PREMIER MINISTRE

M. le président se lève et s'adresse à l'assemblée dans les termes que voici :

Mesdames, Messieurs, au risque de dépasser exceptionnellement les usages en vigueur dans nos assemblées parlementaires nationales, j'ai pensé, avec votre bureau, que notre Conseil se devait d'évoquer le souvenir de deux personnalités qui ont particulièrement illustré notre communauté culturelle française.

Dès l'installation du Conseil culturel, Marcel Thiry fut son premier vice-président.

Si je tiens à évoquer ici, c'est aussi parce que notre communauté ne peut laisser partir dans le silence un homme qui lui a consacré une grande part de ses forces et de son espérance, un homme qui a été son plus grand poète et une de ses voix les plus pures.

Nous sommes nombreux ici à nous rappeler sa silhouette élégante et discrète, sa courtoisie raffinée, l'art qu'il avait — c'était d'ailleurs sa nature plus qu'un art -- de mêler l'intransigeance à la gentillesse et l'aménité à la passion.

Ceux qui ne partageaient pas toutes ses options avaient pour lui autant d'estime que ceux qui participaient à son combat. Peut-être est-ce là la victoire du poète sur l'homme politique. Car le talent profond

et neuf de Marcel Thiry cautionnait et révélait la valeur de l'homme. Ce talent s'est accompli au long de près de soixante ans de poésie, et lorsque l'éditeur parisien Pierre Seghers réunit en 1975 cette vaste œuvre poétique en un gros volume qui porte le titre d'un de ses premiers recueils, « Toi qui pâlis au nom de Vancouver », on put mesurer d'un coup l'ampleur, la modernité, la magie et la subtilité de cet univers poétique.

L'Académie royale de Langue et de Littérature françaises avait pris très vite la mesure de Marcel Thiry puisqu'elle l'avait élu en 1939. Il avait 42 ans, ce qui est encore la jeunesse pour une élection de cet ordre. En 1960, l'Académie devait faire de lui son secrétaire perpétuel. Il mit dans cette tâche qu'il assumait pendant 12 ans le style et le talent qui l'ont distingué.

Marcel Thiry n'était pas seulement un grand poète. Son œuvre de prose est très importante, qu'il s'agisse de romans comme « Echec au temps » ou des « Nouvelles du Grand Possible ».

Marcel Thiry, qui toujours sut éviter les pièges de la facilité, a écrit un jour que la poésie s'appuie sur ce qui lui résiste. Nous pourrions ajouter que la vie posthume des poètes s'appuie sur ce qui continue de nous parler d'eux. Je gage que longtemps encore nous voudrions entendre la voix de ce poète d'exception.

Il y a quelques jours à peine, beaucoup d'entre nous rendaient un ultime hommage à M. Jean Duvieusart. Les exemples de droiture et de désintéressement qu'il nous a donnés dans le service de l'Etat et de notre Communauté suffisent à justifier l'éloge public que je veux faire de lui.

Vous me permettrez de l'évoquer au départ de souvenirs personnels. Je crois, en effet, être ici celui qui l'a bien connu depuis le plus longtemps. Pendant plus de 40 ans il fut mon confrère, il fut mon bâtonnier.

Au lendemain de la guerre, il m'entraîna et m'initia à la vie publique; pendant un quart de siècle je le côtoyais presque journellement, jusqu'au jour où nos voix se sont quelque peu distancées.

C'est dire si les souvenirs m'assaillent. Je ne retiendrai ici que le plus ancien.

Un soir d'hiver en 1936, orateur de rentrée au Barreau de Charleroi, il prononçait un discours remarquable dont le titre était « l'indépendance belge ». Il y dressait une large fresque, aux formules frappées comme des médailles. L'histoire de notre pays et les mutations qu'elle annonçait, s'y dessinaient.

« L'histoire, disait-il, est le vrai livre des prophéties. »

Au travers de vingt siècles, il en soulignait les constantes. Il voulait, disait-il, « contribuer à mieux assurer l'épanouissement de la Belgique, dans l'équilibre de sa dualité germanique et latine, flamande et wallonne, dont l'époque romaine a vu jeter les fondements. »

« L'histoire, disait-il, n'est pas une œuvre de vivisection. Sa synthèse seule nous révèle comment, au sein de la Belgique moderne, a pu survivre l'originalité flamande, mais aussi comment fut sauvée l'âme romane de Wallonie. »

Il s'exclamait aussi : « Ah, que le sens de l'Etat requiert un long et douloureux apprentissage. » En prononçant ces mots, en 1936, il n'imaginait sans doute pas les lourdes responsabilités politiques qui lui incomberaient : député, sénateur, ministre des Affaires économiques à plusieurs reprises, Premier ministre à une époque cruciale, mêlé de près à la fondation de la C.E.C.A. et des communautés européennes, président du Parlement européen...

Chacun a pu dans des cercles plus restreints lui rendre des hommages particuliers pour telle ou telle de ses activités politiques. Mais il est un point sur lequel l'unanimité se faisait, et constitue aujourd'hui le souvenir impérissable, et ce n'est pas un vain mot, qu'il nous laisse, c'est son désintéressement personnel total, la droiture de ses préoccupations et son souci constant de mettre ses actes en accord avec sa conscience, ce qui était sa ligne de conduite permanente. Il trouvait dans cette règle constante la sérénité dont il ne s'est départi que lorsqu'il rencontrait le mensonge ou la mauvaise foi.

Cette sérénité remarquable s'appuyait sur la conviction d'avoir toujours agi en conformité avec ce qu'il croyait profondément être l'intérêt de l'Etat et du juste équilibre de sa dualité flamande et wallonne. Ainsi les souvenirs de sa longue vie publique n'ont-ils produit chez lui aucun sentiment d'aigreur ou d'aigreur.

Mesdames, Messieurs, ce sont ces sentiments multiples, mal résumés sans doute, que j'ai exprimés déjà à Mme Jean Duvieusart, à son fils notre collègue le Vice-président Etienne Duvieusart, et que je lui redis aujourd'hui, conscient qu'ils sont partagés par notre Conseil culturel, et en particulier par ceux d'entre nous qui ont connu l'illustre et regretté défunt.

La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, le gouvernement tient à s'associer à l'hommage double qui vient d'être rendu.

Tout d'abord, nous aussi tenons à rendre hommage à l'engagement politique qui a été celui de M. Marcel Thiry, engagement politique en deux phases dont la plus connue est celle de l'engagement devant l'électeur et dont la plus importante, et peut-être la première, est celle qui, dans les moments difficiles des années 1930, avait permis au grand poète qu'il était déjà de mesurer les effets néfastes pour le pays tout entier et en particulier pour la communauté française, d'une politique étrangère qui nous exposait aux périls.

Recherchant dans les publications de M. Thiry, pour être sûr de ne pas déformer sa pensée, j'ai retrouvé un texte trop peu connu — comme le sont bien des textes qui expriment la pensée politique de la communauté française —. Il s'agit de la « lettre aux jeunes Wallons » qu'il faisait éditer en 1960.

J'y ai trouvé ces deux phrases : « Quand deux réalités s'affrontent, la tâche politique est de les faire coexister harmonieusement. » Et ensuite : « Il y a des réalités qui prévalent. La Wallonie en est une. Elle prévaut. »

Si l'on veut ajouter à ces deux pensées le sentiment aigu de la solidarité Wallonie - Bruxelles, qui n'a jamais cessé d'animer notre collègue, je crois qu'on a résumé fidèlement les principes de son action.

En s'engageant, au soir de sa vie, dans un combat politique qui ne pouvait être pour lui que difficile et ingrat, M. Marcel Thiry nous a donné à tous une grande leçon d'humilité que j'ai, pour ma part, acceptée très tôt comme telle. On ne peut que s'incliner devant le souvenir d'un tel homme. Je suis persuadé que nous le revoiyons tous encore dans les tranches rouges de ce Conseil culturel où j'ai eu l'honneur d'être son très jeune collègue, que nous revoiyons sa silhouette menue mais aussi son regard résolument braqué sur l'avenir de la communauté française, que nous entendons sa voix mesurée mais précise, parfois incisive, toujours au service de sa région mais aussi de la communauté. C'est cette voix-là qui s'est tue mais nous avons la conviction que nous ne l'entendrons que davantage dans les mois et

les années qui viennent. C'est dans cette conviction réconfortante que le gouvernement tient à s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à notre collègue.

M. le Président. — La parole est au secrétaire d'Etat de la communauté française.

M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Jean Duvieusart m'avait, moi aussi, initié il y a trente ans à la vie politique dans la région de Charleroi. Je l'ai connu plus intimement lorsqu'il m'appela à son cabinet des Affaires économiques en 1953-1954. Tous ceux qui ont travaillé avec lui connaissent la clarté de son jugement, l'intégrité de son comportement et la qualité de son esprit de décision. Il ne s'embarrassait pas de longues justifications; il vous interrompait en disant : Qu'avez-vous à proposer? Il était très conscient du déclin économique du pays wallon, s'en préoccupait avec une inquiétude, toujours plus angoissée hélas, au fil des années.

Dès avant la dernière guerre, il avait recommandé une politique de conversion de l'économie wallonne et la réalisation de nouvelles grandes infrastructures comme l'autoroute de Wallonie. Pendant toute sa carrière politique, il assumait pleinement les problèmes de la communauté française de Belgique. Les Bruxellois, en particulier, se souviendront de sa clairvoyance et de son courage il y a quinze ans. Il s'intéressait au sens profond des choses et en particulier à la signification de l'Histoire. Il y a vingt-cinq ans déjà, il parlait de la signification spirituelle de l'Histoire, de *Leconte du Noüy*, de « L'avenir de l'esprit », de toutes les raisons de n'être pas rivé à une vision statique des choses.

Il savait taire les points d'une histoire douloureuse à laquelle il avait été mêlé. Il ne s'est jamais désolé de celui qui avait raison devait, dans son implacable logique juridique, finir par l'emporter. Il nous laisse à tous quels que soient notre engagement politique ou nos coordonnées philosophiques et religieuses, le souvenir d'un jugement droit; cette rectitude de l'intelligence n'est pas possible sans la justesse du cœur.

(L'assemblée observe quelques minutes de silence.)

M. le Président. — Je vous remercie.

HOMMAGE AU PROFESSEUR PRIGOGINE, LAUREAT DU PRIX NOBEL DE CHIMIE

M. le Président. — Cette séance de rentrée ne comporte pas uniquement des hommages funèbres. Je tiens à exprimer devant notre assemblée unanime — je n'en doute pas — nos sentiments de fierté et nos félicitations à l'un de nos savants qui vient de voir consacrer la qualité éminente de ses travaux par l'attribution du prix Nobel de chimie, assurément une des plus hautes parmi les distinctions destinées à marquer le mérite d'une contribution importante au progrès de la science.

Nous nous réjouissons d'autant plus que l'encouragement à la formation de chercheurs doit constituer une des préoccupations de notre Conseil. C'est pourquoi, en votre nom, j'ai adressé un message de vives félicitations à M. Prigogine, professeur à l'Université libre de Bruxelles, lauréat du prix Nobel de chimie 1977.

ANNIVERSAIRE DU ROI

M. le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de S.M. le Roi, le 7 septembre, le télégramme suivant Lui a été adressé :

« Au nom du Conseil culturel de la communauté culturelle française tout entier et en son nom propre, le

président du Conseil présente respectueusement à S.M. le Roi ses vœux les meilleurs à l'occasion de Son anniversaire. »

Le Cabinet de S.M. le Roi nous a fait parvenir la réponse que voici : « Le Roi, sensible à l'aimable message que vous Lui avez adressé à l'occasion de Son anniversaire, m'a chargé de l'agréable mission de vous transmettre ainsi qu'à tous les membres du Conseil culturel de la communauté culturelle française qui se sont associés à cet hommage, Ses vifs remerciements. »

CONSTITUTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

M. le Président. — M. le président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 11 octobre dernier.

CONSTITUTION DU SENAT

M. le Président. — M. le président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 11 octobre dernier.

PROJETS DE DECRET BUDGETAIRES

Dépôt

M. le Président. — Le gouvernement a déposé la série complète des projets de décret budgétaires ainsi que le projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976.

Ces projets de décret ont été imprimés et distribués.

Le bureau élargi aux chefs de groupe et aux présidents de commission, réuni le 13 octobre dernier, avait exprimé le vœu que le budget 1977 soit voté au plus tôt.

Dans cette perspective, la commission de la Politique générale a tenu ce matin une réunion informelle afin de soumettre le plus rapidement possible aux commissions spécialisées les articles budgétaires qui relèvent de leur compétence.

Les avis des commissions devraient parvenir au plus tard dans la première semaine de novembre à la commission de la Politique générale, de manière que celle-ci puisse délibérer dans les délais les plus brefs et que l'examen du projet budgétaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance publique la plus rapprochée.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 13 octobre, à laquelle les présidents des groupes politiques ainsi que les présidents de commission sortants avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE LA SECTION FRANÇAISE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE LINGUISTIQUE

Présentation des candidats sans scrutin

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant le scrutin pour la présentation des listes triples de candidats à la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique. La présentation de ces listes nous incombe en vertu de l'article 60 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, ainsi que le précise la lettre du ministre de l'Intérieur du 28 juin dernier.

Comme suite à la décision du bureau du Conseil d'appliquer pour ce scrutin la règle de la représentation proportionnelle, trois listes complètes de cinq candidats ont été présentées de commun accord par les groupes politiques. Le nombre de candidats correspondant ainsi au nombre de places à pourvoir, je vous propose, en application de l'article 3, § 6, de notre règlement d'ordre intérieur, de présenter ces candidats sans scrutin.

Y a-t-il une objection ?

Il en est donc ainsi décidé.

Je proclame premiers candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : MM. Plunus Henri, Jacobs Jean-Paul, Busine Jean-Marie, Faure René-Louis, Bertouille Jacques.

Je proclame deuxièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : MM. Médart Omer, Dechamps Jean-François, Limer Paul, Renquet Yvan, Besseaux Roger.

Je proclame troisièmes candidats à la section française de la Commission de contrôle linguistique : MM. Galand Guy, Léonard François, Mme Deplus Josette, MM. De Beys Xavier, Darquenne Emile.

Les listes de candidats ainsi constituées seront portées à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de leur présentation à la nomination par le Roi.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Remplacement d'un membre suppléant

M. le Président. — M. Lagasse, chef du groupe F.D.F.-R.W., signale au bureau qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Pierre Falize en qualité de membre suppléant de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Il présente la candidature de M. André Frogniez.

Je propose au Conseil de procéder immédiatement à cette élection.

Il n'y a pas d'objection ? Puis-je considérer que M. André Frogniez est élu en qualité de membre suppléant de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ?

Il en est donc ainsi décidé.

Il en sera donné connaissance au Premier ministre, au ministre de la Culture française, au ministre de la Culture néerlandaise et des Affaires flamandes, au président du *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* et au président du *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft*.

BUREAUX DES COMMISSIONS

M. le Président. — Suivant l'usage, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'assemblée était unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et décider de reconduire les bureaux des commissions à l'exception bien entendu de celles où un changement est prévu.

Quequ'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, nous considérons donc comme réélus les membres des bureaux des commissions, à l'exception de ceux des commissions qui doivent être complétés, ce qui pourra se faire à la première réunion de chacune de ces commissions.

Le chef du groupe socialiste me prie de vous faire part des propositions suivantes :

A la commission du Règlement et de la Comptabilité, la vice-présidence du bureau serait attribuée à M. Eugène Lecoq et le secrétariat à M. Gaston Onkelinx.

A la commission de l'Enseignement, le secrétariat reviendrait à M. Yvan Ylieff.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission.

A la commission de la Coopération internationale, M. Ducobu remplacerait M. Kevers en qualité de membre suppléant.

A la commission de la R.T.B., M. Van Aal remplacerait M. Devos en qualité de membre effectif.

A la commission du Règlement et de la Comptabilité, M. Devos remplacerait M. Desmarests en qualité de membre effectif.

A la commission de la Politique générale, M. Féaux remplacerait M. Falize en qualité de membre effectif.

A la commission de la R.T.B., M. Féaux remplacerait M. Falize en qualité de membre effectif.

A la commission de la Coopération culturelle, M. Harmegnies remplacerait M. Falize en qualité de membre effectif.

A la commission des Beaux-Arts, M. Féaux remplacerait M. Falize en qualité de membre suppléant.

A la commission du Règlement et de la Comptabilité, Mme Pétry remplacerait M. Falize en qualité de membre suppléant.

A la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, M. Féaux remplacerait M. Bury en qualité de membre effectif.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

La liste des commissions arrêtée à la date de ce jour, est publiée en annexe au présent compte rendu (voir p. 16).

**DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. DEGROEVE
AU MINISTRE DES P.T.T. ET DES AFFAIRES
BRUXELLOISES, AINSI QU'AU MINISTRE DE LA
CULTURE FRANÇAISE SUR « L'APPLICATION
DE L'ARRÊTE ROYAL DU 24 DÉCEMBRE 1966
RELATIF A LA TELÉDISTRIBUTION »**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Degroeve au ministre des P.T.T. et des Affaires bruxelloises et au ministre de la Culture française sur « l'application de l'arrêté royal du 24 décembre 1966 relatif à la télédistribution ».

La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le bureau du Conseil et MM. les ministres d'avoir accepté l'urgence pour ma demande d'explications.

L'article 20 de l'arrêté royal du 24 décembre 1966 relatif à la télédistribution stipule : « Sauf en cas d'impossibilité reconnue par la Régie des T.T., tout réseau de distribution d'émissions de radiodiffusion télévisuelle doit transmettre simultanément et — j'insiste — dans leur intégralité, toutes les émissions de la R.T.B. ».

Depuis le 16 octobre 1977, la R.T.B. et la B.R.T. émettent quatre jours par semaine, sur R.T.Bis et B.R.T.2, des programmes qui ne sont pas diffusés partout en Belgique.

Aujourd'hui, sur les six bandes de base, quatre sont des programmes nationaux.

Quelles que soient les formules techniques envisagées, je voudrais faire un certain nombre de remarques générales afin de mieux situer ma demande d'explication :

a) Je ne désire pas « communautariser » le problème, en ce sens qu'il me paraît que l'équipement des collectivités locales en câbles nécessaires à la transmission des émissions télévisées s'est réalisé sans tenir compte ni des frontières communales ni des frontières linguistiques.

Dès lors, demander aux télédiffuseurs de différencier le passage de programmes selon qu'ils passent dans telles ou telles régions aboutirait, me semble-t-il, à des obstacles assez insurmontables.

b) L'intervention concernant la captation des programmes R.T.Bis et B.R.T.2 n'implique en rien, dans mon chef, que je me range derrière ceux qui souhaiteraient avoir en Belgique une chaîne commerciale, pas plus, je l'espère, en tout cas, que la création de ces deux chaînes nouvelles n'est dans le chef de ceux qui l'ont décidée, l'amorce d'une commercialisation du service public qu'est la R.T.B. ou la B.R.T.

c) Mon souci, Messieurs les Ministres, dans cette demande d'explications, est de dépasser certaines prises de position éventuellement intransigeantes parce que je crois qu'en matière culturelle la qualité prime la quantité et qu'il existe encore, dans certains domaines, une véritable symbiose culturelle entre nos deux communautés.

Or, je constate qu'aujourd'hui des téléspectateurs sont privés d'une partie du service public qu'est la R.T.B. ou la B.R.T. par suite du choix délibéré des sociétés de télédistribution.

Certes, les sociétés de télédistribution — publiques ou privées, je ne fais ici aucune distinction et pour tout dire je les mets « dans le même sac » — ont tourné la difficulté en suggérant aux abonnés soit de passer à un plus large choix de canaux, soit d'employer un convertisseur.

Dans les deux cas, cela implique une dépense financière supplémentaire dont l'une en tous cas — le convertisseur — est en contradiction flagrante avec l'article 13 du même arrêté royal, qui me paraît très clair lorsqu'il dit :

« Le choix de l'appareil récepteur terminal appartient à l'abonné sous réserve que cet appareil ne nécessite pas de la part du distributeur la mise en œuvre d'une puissance anormale et qu'il n'apporte aucun trouble dans le fonctionnement du réseau de distribution d'émissions de radiodiffusion.

Si l'abonné d'un réseau de distribution d'émissions de radiodiffusion télévisuelle utilise un appareil récepteur de radiodiffusion télévisuelle comme appareil récepteur terminal, le distributeur est tenu de mettre gratuitement à sa disposition :

1° Le dispositif nécessaire, le cas échéant pour permettre l'usage de cet appareil sans qu'il soit nécessaire de le modifier et sans qu'il en résulte une diminution de ses qualités de reproduction ou de ses possibilités quant au choix des programmes distribués;

2° Les accessoires éventuels pour :

a) Adapter l'impédance interne du réseau ou du dispositif dont question au 1°, mesurée aux bornes de raccordement, à l'impédance d'entrée de l'appareil récepteur de radiodiffusion;

b) Adapter les niveaux minima et maxima fournis à l'abonné aux limites courantes des tensions d'entrée de l'appareil récepteur de radiodiffusion;

c) Retransposer, si nécessaire, les fréquences sur lesquelles les signaux sont transmis dans les bandes de fréquences normales des appareils récepteurs de radiodiffusion.

Donc l'arrêté royal est clair : au départ un télédiffuseur doit transmettre l'intégralité des émissions de la R.T.B. ; à l'arrivée, tout abonné doit recevoir gratuitement « sans diminution de ses possibilités quant au choix des programmes distribués », les émissions émises par la R.T.B.

Messieurs les Ministres, je ne veux pas consacrer ma demande d'explication au problème du convertisseur : il existe et, tel qu'il est réglé, il est en contradiction formelle avec l'arrêté royal de 1966 mais... ce n'est pas le seul cas où il y a contradiction avec l'arrêté royal de 1966. Voyez à cet égard l'article 21-1° sur la publicité commerciale !!!

Le problème du convertisseur, je le répète, doit faire l'objet d'un autre débat mais l'on pourrait aussi se demander si la Commission des prix ne devrait pas être consultée en la matière.

Dès lors le problème du convertisseur, en tous cas son coût à charge des abonnés, devrait pouvoir être résolu aisément tout comme peut être résolu le problème des jours « sans », c'est-à-dire des jours sans deuxième chaîne pour les abonnés qui n'auraient que les 6 bandes de base.

Si, grâce au progrès de la technique, notamment des télécommunications, on est parvenu aujourd'hui à marcher sur la lune, il m'étonnerait que l'on ne puisse trouver une solution technique au problème de la télédistribution par câble les jours « sans ».

Dès lors, partant du postulat légal qu'il existe aujourd'hui 4 chaînes nationales, que tous les téléspectateurs ont droit à ces quatre programmes — ce qui n'implique ni le désir, ni l'obligation de les regarder — je souhaiterais connaître du gouvernement, et plus particulièrement des ministres de la Culture française et des Postes, Télégraphes et Téléphones, les mesures qu'ils comptent prendre pour mettre fin à cette discrimination dans l'utilisation du service public qu'est la R.T.B.

(Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et des Affaires bruxelloises.

M. Defosset, ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et des Affaires bruxelloises (à la tribune). — Monsieur le Président, chers collègues, la demande d'explications de notre collègue M. Degroeve me donne l'occasion de faire le point sur cette question qui est effectivement controversée, et encore en pleine évolution technique. Cela amènera sans doute ultérieurement des précisions complémentaires.

Je pense que si nous ne sommes pas prêts, à la R.T.T. d'envoyer un homme sur la lune, nous sommes pratiquement à la veille de trouver les solutions techniques qui permettront de résoudre ces problèmes.

Il est exact que selon l'article 20 de l'arrêté royal du 24 décembre 1966 relatif aux réseaux de distribution d'émissions de radiodiffusion aux habitations de tiers : « Sauf en cas d'impossibilité reconnue par la régie des T.T., tout réseau de distribution d'émissions de radiodiffusion télévisuelle doit transmettre simultanément et dans leur intégralité toutes les émissions de la Radiodiffusion - Télévision belge. »

Néanmoins, il importe de souligner que ce texte ne stipule pas que tous ces programmes doivent être soumis dans les bandes de base utilisées par les réseaux de télédistribution.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai adressé, le 4 juillet dernier, à tous les distributeurs une lettre-circulaire recommandée dont voici l'essentiel : « J'attire votre attention sur le fait que les deux programmes susvisés (il s'agit de la R.T.Bis et de la B.R.T.2) doivent en vertu de l'article 20 de l'arrêté royal du 24 décembre 1966, être transmis simultanément et dans leur intégralité. Il vous est cependant loisible de les acheminer dans l'interbande étant entendu que les anciens programmes R.T.B. et B.R.T. doivent rester inclus dans les bandes de base, c'est-à-dire dans celles captables sans convertisseur chez l'abonné.

Les réseaux qui ne distribuent que six ou sept programmes sans utiliser l'interbande doivent être adaptés sans délai pour en transmettre davantage.

En ce qui concerne les très petits réseaux — en principe ceux ne dépassant pas 250 abonnés — la régie des T.T. examinera, cas par cas, s'il existe une impossibilité d'appliquer cette décision. »

Le souci qui prévalait en l'occurrence était de ne pas bloquer deux canaux de base pour des émissions qui n'étaient diffusées que deux soirées par semaine.

L'augmentation du nombre d'heures de diffusion de ces programmes depuis ce mois d'octobre a effectivement créé une situation nouvelle.

En vue de satisfaire l'intérêt général des abonnés aux réseaux de télédistribution, des solutions ont été immédiatement recherchées.

Divers réseaux procèdent dès à présent avec mon accord et sous le contrôle de la Régie des T.T. à des expériences visant à distribuer jusqu'à huit programmes au lieu de six dans les bandes de base et ce, en recourant à la nouvelle technique dite des canaux adjacents.

La possibilité de disposer de deux canaux supplémentaires permettrait de loger les nouveaux programmes dans les bandes de base sans devoir en exclure des programmes étrangers.

Ces expériences sont intéressantes et il semble qu'elles pourraient être concluantes.

Toutefois, il convient de remarquer qu'en raison de contingences locales, elles pourraient se révéler moins

concluantes dans certains cas que dans d'autres. Aussi serait-il prématuré de tirer aujourd'hui une conclusion définitive à ce sujet.

Par ailleurs, il y a lieu d'avoir à l'esprit — vous avez raison, Monsieur Degroeve — que tout changement dans la grille des programmes d'un réseau nécessite des modifications de l'appareillage, notamment des remplacements de cristaux qui exigent des délais de livraison de l'ordre de plusieurs semaines.

Enfin, le problème du convertisseur qui permettrait une extension de programmes retient également toute mon attention. Il donne effectivement une possibilité de diffusion supplémentaire de nombreux programmes et les modalités de son installation sont à l'étude.

C'est la raison pour laquelle en collaboration avec mon collègue de la Culture française, une commission a été créée, qui est chargée de rechercher dans les délais les plus brefs une solution aussi uniforme que possible aux problèmes soulevés par votre demande d'explication. Les dispositions qui en résulteront feront d'ailleurs partie de la nouvelle réglementation de la télédistribution à laquelle, en plus de l'urgence que je lui reconnais, j'accorde une attention particulière. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehoussé, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, je me bornerai, à dire que je m'associe à la réponse qui vient d'être faite au nom du gouvernement par le ministre des P.T.T. et des Affaires bruxelloises.

M. le Président. — La parole est à M. Degroeve.

M. Degroeve. — Je remercie le gouvernement de ces explications puisque tel est le terme que nous avons adopté une fois pour toutes et j'attends avec grand intérêt le résultat des différentes expériences tentées par le gouvernement.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE DE M. BIEFNOT AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE CONCERNANT DES INFORMATIONS DE PRESSE RELATIVES AUX FONTS BAPTISMAUX DE SAINT-BARTHELEMY A LIEGE

Article 65 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Biefnot au ministre de la Culture française concernant des informations de presse relatives aux Fonds baptismaux de l'Eglise Saint-Barthélémy à Liège.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu inscrire à l'ordre des travaux d'aujourd'hui cette question à M. le ministre de la Culture française et je lui suis reconnaissant de bien vouloir y répondre.

Diverses informations de presse, Monsieur le Ministre, font état de mutilations qui auraient été causées aux fonds baptismaux de l'église Saint-Barthélémy à Liège.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si ces informations sont fondées et dans l'affirmative peut-il me préciser l'importance du préjudice subi par ce chef-d'œuvre de notre art mosan d'une exceptionnelle qua-

lité; en second lieu, quelles sont les responsabilités en cause et, troisièmement, quelles mesures le ministre de la Culture française a-t-il prises afin d'éviter que de pareilles dégradations se reproduisent ?

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Debousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec le plus grand regret que je dois donner une réponse affirmative à la première partie de la question de M. Biefnot. Il est exact que les fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélémy à Liège ont été mutilés. C'est d'autant plus douloureux que cela semble être le fruit de la négligence. En effet, cette mutilation consiste en l'arrachage d'une partie de la corne gauche d'un des bœufs qui forment la couronne inférieure des fonts baptismaux.

Le rapport qui m'a été remis fait apparaître que le bris en question ne peut être dû qu'à un coup d'une extrême violence qui ne peut résulter d'un simple heurt au passage. Les experts supposent que la pièce représentant un bœuf serait tombée lors d'une mutilation.

La deuxième partie de la question de M. Biefnot porte sur les responsabilités.

Voici les éléments contenus dans les rapports que j'ai demandés.

1. L'église Saint-Barthélémy est en restauration depuis plusieurs années: les travaux ne progressent que lentement, ce qui ne favorise certainement ni la sécurité du mobilier, ni celle de l'église elle-même. Je cite textuellement le rapport qui m'a été fait par l'I.R.P.A.: « Les fonts baptismaux sont placés provisoirement dans le milieu de la nef, isolés des chautiers par une cloison qui coupe bien mal le passage des poussières. Dans cet espace réservé au culte, les fonts baptismaux occupent la partie arrière entre l'autel et la cloison est. Il y fait poussiéreux, l'humidité y est excessive, à tel point que les panneaux de la cloison se sont déformés. La surveillance y est insuffisante. Un incendiaire a pu détruire une statue de la Vierge. Rien ne protège le chef-d'œuvre mosan des accidents, des actes de vandalisme ou tout simplement des enfants qui s'amuse à l'escalader. »

Deuxième élément à verser au dossier: le démontage et le remontage des fonts et particulièrement ce que le rapport de mon administration appelle « le remontage discutable des fonts baptismaux ».

En effet, à l'occasion d'une exposition qui s'est tenue à Cologne, les fonts baptismaux ont fait l'objet d'une restauration qui a d'ailleurs été favorablement appréciée. Jusqu'alors et depuis 1803, date de leur dépôt à Saint-Barthélémy, les fonts baptismaux étaient supportés par des bœufs répartis à intervalles réguliers sur la circonférence de la base.

A l'occasion de l'exposition Rhin-Meuse et en se référant à d'autres cuves de la même époque, la répar-

tion des bœufs s'est faite par groupes de trois dirigés vers les quatre points cardinaux.

Lors du remontage de la cuve à Liège, après l'exposition et suivant les plans d'un architecte liégeois, cette disposition a été respectée. Mais lorsque la Ville a procédé à la démolition de la partie supérieure du vieux cloître, les fonts baptismaux ont dû supporter un nouveau transfert.

C'est à cette occasion, semble-t-il, que des dégâts ont été provoqués par un manque de précaution dans la manipulation et l'expert que j'ai délégué sur place, vu l'importance de la pièce et le caractère navrant de la mutilation, n'a pu que me confirmer le rapport fait par l'I.R.P.A.

Voici comment s'exprime cet expert: « La démolition de la partie supérieure du vieux cloître a entraîné le transfert des fonts à l'intérieur de l'église. Ce transfert s'est fait sans qu'aucune instance compétente soit avertie. Le Conseil de Fabrique de l'église avait, semble-t-il, délégué ses pouvoirs à la Ville de Liège. »

Quant à la troisième question de notre collègue concernant les mesures prises par mes soins, je puis faire la réponse suivante:

C'est en date du 6 septembre que le ministre de la Culture française a été alerté spontanément par un témoin de la mutilation intervenue. En effet, aucun des pouvoirs locaux ne s'était rendu compte de cette mutilation. Dès le 7 septembre, j'ai adressé une lettre à l'administration demandant un rapport sur les dégâts et sur les mesures susceptibles d'assurer une protection efficace.

Dès le lendemain soir, le directeur de l'I.R.P.A. recevait un premier rapport du spécialiste envoyé par ses soins sur place.

Depuis lors, des contacts ont été pris par le département de la Culture française avec la ville de Liège pour chercher les moyens les plus appropriés de protéger les fonts tout en leur assurant les meilleures conditions d'exposition.

Pour m'être moi-même rendu sur place à l'occasion de la question posée par notre honorable collègue, je puis témoigner des conditions navrantes d'exposition qui sont celles de cette pièce remarquable.

Cependant, dans la mesure où les fonts baptismaux demeurent la propriété du Conseil de Fabrique de Saint-Barthélémy, il est évident que les contacts en question devront être étendus à l'autorité ecclésiastique.

Pour autant que de besoin, je puis promettre à mon honorable interpellateur que je ne manquerai pas de continuer à apporter toute mon attention à ce dossier.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée.

— *La séance est levée à 15 h 50 m.*

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 13 septembre 1977

*Après-midi**Commission de la R.T.B. :*

1. Nomination du vice-président et du secrétaire de la commission;
2. Projet de décret portant statut de la Radiodiffusion et de la Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Etaient présents :

MM. Baudson (président), André, Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Degroeve, Denison, Désir, Devos, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, François, Gol, Knoops, Lagasse, Perin et Van de Put.

Etaient absents :

MM. Bury, excusé; Cools; Fallon; Mundeleer, excusé et Poulain, excusé.

Mercredi 28 septembre 1977

*Après-midi**I. Commission de la R.T.B. :*

Projet de décret portant statut de la Radiodiffusion et de la Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Etaient présents :

MM. Baudson (président), André, Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Bury, Degroeve, Désir, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Fallon, Gol, Knoops, Lagasse, Mainil, Poulain, Perin et Van de Put.

Etaient absents :

MM. Cools; Devos; François, excusé et Mundeleer, excusé.

II. Commission de la Coopération internationale :

1. Exposés de M. le ministre de la Culture française et de M. le secrétaire d'Etat à la Culture française sur les accords culturels;
2. Exposé de M. le ministre de l'Education nationale sur l'Association pour la promotion des enseignants d'expression française à l'étranger (A.P.E.F.E.);
3. Exposés de M. le ministre de la Culture française et de M. le secrétaire d'Etat à la Culture française sur l'état d'avancement de la maison Wallonie-Bruxelles à Paris;
4. Exposé de M. le ministre Outers sur l'état des travaux du Comité interparlementaire France-Communauté française de Belgique.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bertrand, Kevers, Peigneux, Perdieu et Mme Pétry.

Etaient absents :

MM. Bailly; Delmotte, excusé; Deschamps; Gendebien; Glinne; Guillaume E., excusé; Nothomb; Perin; Pierret; Radoux; Risopoulos; Stassart, excusé; Tilquin, Toussaint et Van Aal.

Jeudi 6 octobre 1977

*Après-midi**Commission de la R.T.B. :*

Projet de décret portant statut de la Radiodiffusion et de la Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Etaient présents :

MM. Baudson (président), André, Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Bury, Degroeve, Désir, Duvieusart, Fallon, François, Knoops, Lagasse, Mundeleer, Perin, Poulain et Van de Put.

Etaient absents :

MM. Cools; Devos; du Monceau de Bergendal et Gol, excusé.

Mercredi 12 octobre 1977

Matin

Commission de la R.T.B. :

Projet de décret portant statut de la Radiodiffusion et de la Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.).

Etaient présents :

MM. Baudson (président), Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Degroevc, Désir, du Monceau de Bergendal, Fallon, Gol, Havelange, Knoops, Lagasse, Perin et Poulain.

Etaient absents :

MM. André; Bury; Cools; Devos; Duvieusart, excusé; François; Mundeleer, excusé et Van de Put.

Après-midi

Etaient présents :

MM. Baudson (président), Anselme, Mme Banneux, MM. Biefnot, Degroevc, Désir, du Monceau de Bergendal, Fallon, Gol, Havelange, Knoops, Lagasse, Mundeleer, Perin et Poulain.

Etaient absents :

MM. André; Bury; Cools; Devos; Duvieusart, excusé; François et Van de Put.

Mardi 18 octobre 1977

Matin

I. *Commission de la Politique générale :*

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 :

- Secteur Culture française;
- Secteur Classes moyennes;
- Secteur Communications;
- Secteur Santé publique et Famille;
- Secteur Agriculture;
- Secteur Affaires économiques.

2. Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1977, régime français. Crédits à affecter par le Conseil culturel;

3. Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 :

- Secteur Culture française;
- Secteur Communications;
- Secteur Santé publique et Famille;
- Secteur Agriculture;
- Secteur Affaires économiques.

4. Proposition de décret sur la défense de la langue française de Mme Spaak-Danis et consorts;

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Barbeaux, Delpérée, Desmaretz, Ducobu, Dulac, Gramme, Knoops, Lagasse, Leclercq et Risopoulos.

Etaient absents :

MM. Clerfayt, excusé; Deruelles; Deschamps, excusé; Falize; Gol; Gondry; Hannotte; Herman; Lacroix R.; Moreau; Paque; Remacle M.; Scokaert; Van Aal, excusé et Van der Biest.

II. *Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :*

Projet de décret organisant les services publics de la lecture et des bibliothèques publiques.

Etaient présents :

MM. Plasman (président), Burgeon, Bury, Cuvellier, Dejardin, Dupont, Fiévez, Flagothier, Mme Gillet L., MM. Helguers, Kubla, Paulus, Mmes Pétry, Ryckmans-Corin et M. Sondag.

Etaient absents :

MM. Bernard, excusé; Clerfayt, excusé; Cornet d'Elzius; Cudell; Maysdadt, excusé; Piérand; Stassart et Wathélet.

Après-midi

III. *Commission du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Nomination du vice-président et du secrétaire de la commission;
2. Désignation de commissaires aux comptes pour les exercices 1975 et 1976;
3. Projet de budget de fonctionnement 1977.

Etaient présents :

MM. Swercert (président), Beauthier, Conrotte, Cugnon, Hercot, Lecocq, Moock, Van Cauwenbergh.

Etaient absents :

MM. Bernard, excusé; Demuyter, excusé; Desmarests; Gillet J.; Grafé; Hulet; Massart; Moureaux; Onkelinx, excusé; Plasman; Remacle L., excusé; Van Spitael et Verhasselt.

VI. *Commission de la Coopération internationale :*

1. Exposés de M. le ministre de la Culture française et de M. le secrétaire d'Etat à la Culture française sur l'état d'avancement de la maison Wallonie-Bruxelles à Paris;
2. Exposés de M. le ministre de la Culture française et de M. le secrétaire d'Etat à la Culture française sur les accords culturels;
3. Exposé de M. le ministre de l'Education nationale sur l'Association pour la promotion des enseignants d'expression française à l'étranger (A.P.E.F.E.);
4. Exposé de M. le président du Conseil culturel sur l'état des travaux du Comité interparlementaire France-Communauté française de Belgique.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Delmotte, Ducobu, Mme Goor, MM. Guillaume F., Peigneux, Perdieu, Perin et Mme Pétry.

Etaient absents :

MM. Bailly; Bertrand, excusé; Deschamps, excusé; Gendebien; Glinne; Kevers; Nothomb; Pierret; Radoux; Risopoulos; Stassart; Tilquin; Toussaint et Van Aal, excusé.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

A LA DATE DU 18 OCTOBRE 1977

A. — COMMISSION DE LA COOPERATION CULTURELLE (1)
(15 membres)

Président : M. de STEXHE (P.S.C.)

Vice-présidents : MM. E. LACROIX (P.S.B.)
M. REMACLE (P.S.B.)
DUVIEUSART (F.D.F./R.W.)

Secrétaire : N... (P.S.C.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Bailly Glinne Harmegnies Lacroix E. Pierson Remacle M.	MM. Beauthier de Stexhe Maystadt Schyns	MM. Duvieusart Havelange Lepaffe	MM. Jeunehomme Poswick
Membres suppléants	Mme Brenez M. Donnay	MM. Devos Nothomb	MM. Bertrand Guillaume E.	MM. Cornet d'Elzius Evers

B. — COMMISSIONS PERMANENTES (2)

1. — COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE
(25 membres)

Président : M. GRAFE (P.S.C.)

Vice-président : M. M. REMACLE (P.S.B.)

Secrétaire : N... (P.R.L.W./P.L.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Deruelles Dulac Féaux Gondry Lacroix R. Leclercq Paque Remacle M. Sokaert Van der Biest	MM. Barbeaux Deschamps Desmarest Ducobu Grafé Herman Van Aal	MM. Clerfayt Delpérée Moreau N...	MM. Gol Hannotte Knoops Risopoulos
Membres suppléants	MM. Anselme Cools Harmegnies Hismans Lacroix E.	MM. André du Monceau de Bergendal Gramme Wathelet	MM. Lagasse Massart	MM. Bertouille Damseaux

(1) Voir article 22 du règlement d'ordre intérieur.

(2) Voir articles 12 et 13 du règlement d'ordre intérieur.

2. — COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

(21 membres)

Président : M. BERTOUILLIE (P.R.L.W./P.L.)

Vice-président : N... (P.S.C.)

Secrétaire : N... (P.S.B.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	Mme Brenez MM. Busicau Degroeve Delizée Gondry Lacroix E. Swcert Ylieff	MM. François Hansenne Jérôme Lernoux Lutgen Remacle L.	M. Brasseur Mme Mathieu-Mohin MM. Moureaux Rouelle	MM. Bertouille Coen Olivier E.
Membres suppléants	MM. Goossens Leclercq Onkelinx Poffé	M. Ducobu Mlle Hanquet Mme Ryckmans-Corin	MM. Clerfayt Fiévez	MM. Demuyter Pierard

3. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS

(21 membres)

Président : M. HUBIN (P.S.B.)

Vice-président : Mme GOOR (P.S.C.)

Secrétaire : N... (P.S.C.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Basecq Cudell Dejardin Guillaume F. Harmegnies Hismans Hubin Parotte	MM. Beauthier Flagothier Mme Goor M. Hanin Mlle Hanquet M. Mainil	MM. Gillet R. Lepaffe Mme Spaak-Danis N...	MM. Janssens Lagneau Picron
Membres suppléants	MM. Donnay Féaux Peigneux Van der Bicst	Mme Giller MM. Jérôme Tilquin	MM. Gendebien Havelange	MM. Mundeleer Van Offelen

4. — COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

(21 membres)

Président : M. PLASMAN (P.S.C.)

Vice-président : M. FIEVEZ (F.D.F./R.W.)

Secrétaire : Mme PETRY (P.S.B.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Burgeon Cudell Cuvellier Dejardin Dupont Féaux Mme Pétry M. Stassart	Mme Gillet MM. Maystadt Plasman Mme Ryckmans-Corin MM. Sondag Wathelet	MM. Bernard Clerfayt Fievez Helguers	MM. Cornet d'Elzius Kubla Piérard
Membres suppléants	Mme Brenez MM. Goossens Onkelinx Radoux	MM. Flagothier Marchal Paulus	M. Moureaux N...	MM. Bertouille Lagneau

5. — COMMISSION DES SPORTS

(21 membres)

Président : M. LAMBIOTTE (P.S.B.)

Vice-président : M. EVERS (P.R.L.W./P.L.)

Secrétaire : M. PAYFA (F.D.F./R.W.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Denison Donnay Lacroix R. Lambiotte Lecoq Meunier Poffé Tibbaut	MM. Barbeaux Magné Marchal Paulus Sondag Van de Put	MM. Guillaume E. Leroy Payfa N...	MM. Defraigne Evers Olivier L.
Membres suppléants	MM. Bury Guillaume F. Paque Stassart	MM. Fallon Lernoux Lutgen	MM. Clerfayt Verhasselt	MM. Jeunehomme Kubla

6. — COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

(21 membres)

Président : M. LAGASSE (F.D.F./R.W.)

Vice-président : Mme PETRY (P.S.B.)

Secrétaire : M. DESCHAMPS (P.S.C.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Bailly Delmotte Glinne Peigneux Perdieu Mme Pétry MM. Radoux Stassart	MM. Deschamps Kevers Nothomb Pierré Tilquin Van Aal	MM. Bertrand Gendebien Guillaume E. Lagasse	MM. Perin Risopoulos Toussaint
Membres suppléants	MM. Baudson Dejardin Delhayé Lambiotte	MM. Ducobu François Mme Goor	MM. Fiévez Gillet R.	MM. Olivier L. Poswick

7. — COMMISSION DE LA R.T.B.

(21 membres)

Président : M. BAUDSON (P.S.B.)

Vice-président : M. DESIR (F.D.F./R.W.)

Secrétaire : M. MUNDELEER (P.R.L.W.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Anselme Baudson Biefnot Bury Cools Degroeve Féaux Poulain	MM. André du Monceau de Bergendal Fallon François Van Aal Van de Put	Mme Banneux MM. Désir Duvieusart Lagasse	MM. Gol Knoops Mundeleer
Membres suppléants	MM. Burgeon Delmotte Denison Dulac	MM. Herman Mainil Schyns	MM. Havelange Lepaffe	MM. Huilet Perin

8. — COMMISSION DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

Président : M. SWEERT (P.S.B.)

Vice-président : M. LECOQ (P.S.B.)

Secrétaire : M. ONKELINX (P.S.B.)

	P.S.B.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Cugnon Hercot Lecoq Moock Onkelinx Sweert Van Cauwenberghe Van Spitael	MM. Beauthier Conrotte Devos Grafé Plasman Remacle L.	MM. Bernard Massart Moureaux Verhasselt	MM. Demuyter Gillet J. Hulet
Membres suppléants	MM. Cuvellier Lacroix E. Mme Pétry M. Remacle M.	MM. Gramme Hanin Pierret	MM. Leroy Nols	MM. Gol Jeunhomme